

que dans peu de temps on puisse jouir de l'ombre qu'ils sont appelés à donner.

Si quelqu'une des femmes contrevient à cette défense, elle sera punie de la prison, et si celle désignée comme caporal ne dénonce pas la coupable, elle subira la peine.

Les femmes pourront être appelées à faire quelques menus ouvrages pour l'hôpital, tels que couture, matelas, etc. Mais elles ne devront pas laver, d'après l'avis du chef du service de santé. Celles qui montreront du goût pour l'ouvrage se verront accorder quelques douceurs, dont ne jouiront pas celles qui ne voudront pas s'occuper utilement.

Les visites et les pansements se feront dans la petite chambre dite chambre de visite.

Le cordon d'une sonnette communiquant avec le logement des infirmiers sera placé auprès de la porte intérieure. Dans le cas où une femme se trouverait malade et exigerait des secours immédiats, cette sonnette serait agitée par les soins de la femme caporal, et l'infirmier de garde devra se rendre à cet appel et prévenir le chirurgien de garde.

Quand une femme sera guérie et devra sortir de l'hôpital, un rapport sommaire de la conduite qu'elle aura tenue sera envoyé au Directeur des Affaires indigènes, qui décidera si cette femme doit faire ou non les quinze jours de pénitencier.

Les parents qui apporteront des effets ou quelques denrées alimentaires devront les remettre à la sœur économe, qui les fera parvenir elle-même au dispensaire. Si ces parents désirent voir une fille malade, la chose ne pourra avoir lieu qu'en présence de la sœur. Ces visites ne seront d'ailleurs permises que le dimanche et le jeudi, de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi.

Papeete, le 31 mars 1858.

Signé : C<sup>te</sup> POUGET.

---

*Mutations et nominations.*

N<sup>o</sup> 37. — Par ordre du Commissaire Impérial *p. i.* en date du 8 mars 1858, M. Martin, lieutenant de vaisseau, est remplacé dans la fonction de Commandant particulier à Nuhiva par M. Caillet, enseigne de vaisseau.

N<sup>o</sup> 38. — Par ordre en date du même jour, M. Grand, chirurgien de 3<sup>e</sup> classe de la marine, est appelé à continuer ses services à Nuhiva.